

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°26-2023-127

PUBLIÉ LE 30 JUIN 2023

Sommaire

26_DDETS_Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, et des Solidarités / Mission d'appui à la stratégie et aux ressources

26-2023-06-23-00010 - Decision affectation-Interims sections IT-Drome au
01.07.23 (5 pages)

Page 3

26_DDETS_Direction Départementale de
l'Emploi, du Travail, et des Solidarités

26-2023-06-23-00010

Decision affectation-Interims sections IT-Drome
au 01.07.23



**Décision DREETS/T/2023/27 portant affectation des agents de contrôle
dans les Unités de Contrôle de l'inspection du travail
de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
du département de la Drôme et gestion des intérim**

La Directrice Régionale de L'Economie, de L'Emploi et du Travail et des Solidarités de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 8122-3 à R 8122-9 ;

Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail ;

Vu le décret N°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi du travail et des solidarités des directions départementales de l'emploi, du travail, et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 mars 2021 portant nomination sur l'emploi de directrice de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes de Madame Isabelle NOTTER ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 mars 2022 portant création et répartition des unités de contrôle de l'Inspection du travail ;

Vu la décision DREETS/T/2021/71 du 29 octobre 2021 relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection dans la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la Drôme,

Vu la décision DREETS/T/2022/68 du 27 décembre 2022 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle de l'inspection du travail de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du département de la Drôme ;

Sur proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Drôme,

ARRETE

Article 1 : Les inspecteurs et contrôleurs du travail dont les noms suivent sont chargés des actions d'inspection de la législation du travail dans les entreprises relevant des sections d'inspection du travail composant les unités de contrôle du département de la Drôme :

➤ Sont affectés à l'unité de contrôle 1 (n°026U01) :

Responsable de l'unité de contrôle : Monsieur Amédée GOMBOUKA, Directeur adjoint du travail

1^{ère} section (n°U01S01) et établissement BONHOMME BATIMENTS INDUSTRIELS situé sur la commune de Montélier (numéro SIREN : 421 881 566) : Madame Chloé MOREL, Inspectrice du travail

2^{ème} section (n°U01S02) : Madame Delphine ALBUS, Inspectrice du travail

3^{ème} section (n°U01S03) à l'exception de l'établissement BONHOMME BATIMENTS INDUSTRIELS situé sur la commune de Montélier (numéro SIREN : 421 881 566) : Madame Jessie TAVEL, Inspectrice du travail

4^{ème} section (n°U01S04) : Monsieur Damien GRAND, Inspecteur du travail

5^{ème} section (n°U01S05) : Monsieur Mathieu VALETTE, Inspecteur du travail

6^{ème} section (n°U01S06) : VACANTE

7^{ème} section (n°U01S07) : VACANTE

8^{ème} section (n°U01S08) : Madame Gisèle JACOPETTI, Inspectrice du travail.

➤ Sont affectés à l'unité de contrôle 2 (n°026U02) :

Responsable de l'unité de contrôle : Madame Noëlle ROGER, Directrice adjointe du travail

1^{ère} section (n°U02S01) et établissement CARREFOUR PROXIMITE France (numéro SIREN : 345 130 488) situé sur la commune de Bourg-lès-Valence : VACANTE

2^{ème} section (n°U02S02) : VACANTE

3^{ème} section (n°U02S03) : Monsieur Thierry BUFFAT, Inspecteur du travail

4^{ème} section (n°U02S04) : Monsieur Jean-Paul MIREBEAU, Inspecteur du travail

5^{ème} section (n°U02S05), Madame Christine DRAN, Inspectrice du travail

6^{ème} section (n°U02S06) à l'exception de l'établissement CARREFOUR PROXIMITE France (numéro SIREN : 345 130 488) situé sur la commune de Bourg-lès-Valence : Madame Karine BAYLE, Inspectrice du travail

7^{ème} section (n°U02S07) : VACANTE

8^{ème} section (n°U02S08) : Madame Hélène BRUN, Inspectrice du travail.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs inspecteurs du travail désignés à l'article 1 ci-dessus, l'intérim est organisé selon les modalités ci-après :

➤ Unité de contrôle 1

Intérim	1 ^{er} niveau	2 ^{ème} niveau	3 ^{ème} niveau	4 ^{ème} niveau	5 ^{ème} niveau	6 ^{ème} niveau
1^{ère} Section	5 ^{ème} section de l'UC1	2 ^{ème} section de l'UC 1	3 ^{ème} section de l'UC 1	4 ^{ème} section de l'UC 1	8 ^{ème} section de l'UC 1	
2^{ème} Section	3 ^{ème} section de l'UC 1	4 ^{ème} section de l'UC 1	5 ^{ème} section de l'UC 1	1 ^{ère} section de l'UC 1	8 ^{ème} section de l'UC 1	
3^{ème} Section	8 ^{ème} section de l'UC 1	1 ^{ère} section de l'UC 1	4 ^{ème} Section de l'UC1	2 ^{ème} section de l'UC 1	5 ^{ème} section de l'UC 1	

4ème Section	2ème section de l'UC 1	5ème section de l'UC1	8ème section de l'UC 1	3ème section de l'UC1	1ère section de l'UC 1	
5ème Section	1ère section de l'UC 1	8ème section de l'UC 1	2ème section de l'UC 1	5ème Section de l'UC1	3ème section de l'UC 1	
6ème section		3ème section de l'UC1	8ème section de l'UC1	1ère section de l'UC 1	2ème section de l'UC 1	4ème section de l'UC 1
7ème Section		2ème section de l'UC1	5ème section de l'UC1	4ème section de l'UC 1	1ère section de l'UC1	3ème section de l'UC 1
8ème Section	4ème section de l'UC 1	1ère section de l'UC 1	3ème section de l'UC 1	2ème section de l'UC 1	5ème section de l'UC 1	

➤ Unité de contrôle 2

Intérim	1^{er} niveau	2^{ème} niveau	3^{ème} niveau	4^{ème} niveau	5^{ème} niveau	6^{ème} niveau
1^{ère} section		5ème section de l'UC2	8ème section de l'UC2	4ème section de l'UC2	3ème section de l'UC2	6ème section de l'UC2
2^{ème} section		3ème section de l'UC2	4ème section de l'UC2	6ème section de l'UC2	8ème section de l'UC2	5ème section de l'UC2
3^{ème} section	4ème section de l'UC2	8ème section de l'UC2	5ème section de l'UC2	6ème section de l'UC2		
4^{ème} section	3ème section de l'UC2	5ème section de l'UC2	6ème section de l'UC2	8ème section de l'UC2		
5^{ème} section	6ème section de l'UC2	3ème section de l'UC2	4ème section de l'UC2	8ème section de l'UC2		
6^{ème} section	8ème section de l'UC2	4ème section de l'UC2	3ème section de l'UC2	5ème section de l'UC2		
7^{ème} section		8ème section de l'UC2	6ème section de l'UC2	4ème section de l'UC2	5ème section de l'UC2	3ème section de l'UC2
8^{ème} section	5ème section de l'UC2 à l'exception des entreprises de transport 26 et 07 6ème section de l'UC2 pour les entreprises de transport 26 et 07	6ème section de l'UC2	5ème section de l'UC2	3ème section de l'UC2	4ème section de l'UC2	

Article 3 : Par dérogation aux dispositions de l'article 2 :

- L'intérim de la section U01 S06 vacante, est assuré de la manière suivante :

Pour les décisions administratives concernant la rupture ou le transfert du contrat de travail des salariés protégés : le Responsable de l'Unité de Contrôle de l'UC 1, ou en cas d'absence ou d'empêchement, la Responsable de l'Unité de Contrôle de l'UC 2 ;

Pour les autres décisions administratives ainsi que le suivi des établissements et entreprises :

L'inspectrice du travail de la S08 de l'UC1 pour le mois de juillet 2023.

En cas d'absence ou d'empêchement d'un Inspecteur du travail ou Responsable d'Unité de Contrôle mentionné ci-dessus, l'intérim de la section est assuré en application de l'article 2.

- L'intérim de la section U01 S07 vacante, est assuré de la manière suivante :

Pour les décisions administratives concernant la rupture ou le transfert du contrat de travail des salariés protégés : le Responsable de l'Unité de Contrôle de l'UC 1, ou en cas d'absence ou d'empêchement, la Responsable de l'Unité de Contrôle de l'UC 2 ;

Pour les autres décisions administratives ainsi que le suivi des établissements et entreprises :

L'inspecteur du travail de la S05 de l'UC1 pour le mois de juillet 2023.

En cas d'absence ou d'empêchement d'un Inspecteur du travail ou Responsable d'Unité de Contrôle mentionné ci-dessus, l'intérim de la section est assuré en application de l'article 2.

- L'intérim de la section U02 S01 vacante, est assuré de la manière suivante :

Pour les décisions administratives concernant la rupture ou le transfert du contrat de travail des salariés protégés : la Responsable de l'Unité de Contrôle de l'UC 2, ou en cas d'absence ou d'empêchement, le Responsable de l'Unité de Contrôle de l'UC 1 ;

Pour les autres décisions administratives ainsi que le suivi des établissements et entreprises :

L'inspectrice du travail de la S06 de l'UC2 pour le mois de juillet 2023.

En cas d'absence ou d'empêchement d'un Inspecteur du travail ou Responsable d'Unité de Contrôle mentionné ci-dessus, l'intérim de la section est assuré en application de l'article 2.

- L'intérim de la section U02 S02 vacante, est assuré de la manière suivante :

Pour les décisions administratives concernant la rupture ou le transfert du contrat de travail des salariés protégés : la Responsable de l'Unité de Contrôle de l'UC 2, ou en cas d'absence ou d'empêchement, le Responsable de l'Unité de Contrôle de l'UC 1 ;

Pour les autres décisions administratives ainsi que le suivi des établissements et entreprises :

L'inspectrice du travail de la S03 de l'UC2 pour le mois de juillet 2023.

En cas d'absence ou d'empêchement d'un Inspecteur du travail ou Responsable d'Unité de Contrôle mentionné ci-dessus, l'intérim de la section est assuré en application de l'article 2.

- L'intérim de la section U02 S07 vacante, est assuré de la manière suivante :

Pour les décisions administratives concernant la rupture ou le transfert du contrat de travail des salariés protégés : la Responsable de l'Unité de Contrôle de l'UC 2, ou en cas d'absence ou d'empêchement, le Responsable de l'Unité de Contrôle de l'UC 1 ;

Pour les autres décisions administratives ainsi que le suivi des établissements et entreprises :

L'inspectrice du travail de la S08 de l'UC2 pour les mois de juillet 2023.

En cas d'absence ou d'empêchement d'un Inspecteur du travail ou Responsables d'Unité de Contrôle mentionné ci-dessus, l'intérim de la section est assuré en application de l'article 2.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de tous les inspecteurs du travail affectés en section d'inspection faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées aux articles 2 et 3, l'intérim est assuré par le responsable de l'unité de contrôle Drôme 1 pour les établissements relevant de l'unité de contrôle Drôme 1 et par la responsable de l'unité de contrôle Drôme 2 pour les établissements relevant de l'unité de contrôle Drôme 2.

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article R. 8122-10 du code du travail, les agents des unités de contrôle participent lorsque l'action le rend nécessaire aux actions d'inspection de la législation du travail sur le territoire de la DDETS à laquelle est rattachée l'unité de contrôle où ils sont affectés.

Article 6 : La présente décision se substitue à la décision DREETS/T/2023/19 susvisée et est applicable à compter de sa parution au recueil des actes administratifs spécial de la Préfecture de la Drôme.

Article 7 : La directrice régionale de l'emploi, du travail et des solidarités et la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la Drôme sont chargées de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Drôme.

A Lyon, le 23 juin 2023

Pour la Directrice Régionale de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités,
Le Directeur Régional Adjoint,
et par délégation
Responsable du pôle Politique du travail,

« Signé »

Régis GRIMAL